

Gestion des eaux et terres autochtones

Publié par *ACPress* dans *Alexandra Parent, Droit Autochtone, Législatif* le 1 mars 2012 10:07

ALEXANDRA PARENT – Le 29 février 2012, le gouvernement canadien déposait au Parlement une nouvelle version de son projet de *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations*. Le précédent projet de loi S-11, était critiqué notamment pour ne pas donner suffisamment de contrôle aux communautés sur sa mise

en oeuvre et pour le manque de fonds dédiés à la construction des infrastructures et à la formation du personnel chargé de les entretenir. Cette deuxième critique refait déjà surface à l'égard du nouveau projet.



Pas de solution sans financement

Comme l'a indiqué au Calgary Herald le Grand Chef du Traité 7, Charles Weaselhead :

« Nous devons combler non seulement l'écart réglementaire, mais également l'écart capacitaire. La *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations* ne peut pas, à elle seule, assurer la sécurité des Premières nations ».

Ses propos vont dans le même sens que ceux du groupe d'experts sur la salubrité de l'eau potable engagés par le gouvernement en 2006. Dans leur **rapport**, ces derniers indiquent qu'il ne serait pas « crédible de mettre un régime de réglementation en place sans que les capacités adéquates ne soient présentes pour répondre aux exigences du régime ». Ils précisent que l'« instauration d'une réglementation qui ne serait pas accompagnée d'un investissement nécessaire pour renforcer les capacités pourrait même mettre en péril la salubrité de l'eau, car les ressources si rares serviraient pour financer le cadre de réglementation et les coûts de sa mise en application ».

Selon différents rapports réalisés pour le compte du gouvernement fédéral, il faudra environ 5 milliards de dollars sur 10 ans pour mettre à niveau l'accès à l'eau potable sur les réserves indiennes. En juillet dernier, l'**Évaluation nationale des systèmes d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières Nations** notait que 60% des risques dans les systèmes d'aqueduc sur les réserves étaient liés à l'entretien et au fonctionnement, à l'accréditation des opérateurs et à la tenue des dossiers.

Situation juridique sur réserve

La gestion et la mise en place de la réglementation visant la qualité de l'eau relèvent normalement des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Québec, par exemple, s'est doté d'un **Règlement sur la qualité de l'eau potable**. Plusieurs communautés sont desservies par les réseaux d'aqueduc et de

traitement des eaux usées des villes avoisinantes, mais celles dont les installations sont sur réserve ne sont pas assujetties à de telles réglementations provinciales. En effet, l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* accorde au gouvernement fédéral une compétence exclusive sur les « Indiens et les terres réservées aux Indiens ».

En 2006, le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec recommandait au gouvernement québécois de prendre position en faveur de l'application du règlement sur les territoires fédéraux en cas de vide législatif. La même année, le rapport d'experts commandé par le gouvernement fédéral s'opposait à l'application des régimes provinciaux sur les réserves en invoquant les écarts et les variations entre les régimes et, en conséquence, le manque d'uniformité dans les résultats, les réticences des Premières nations à accepter les régimes provinciaux et la complexité liée à l'implication d'un autre ordre de gouvernement dans la gestion de l'eau. Il recommandait plutôt l'adoption d'une loi fédérale créant un régime unique pour les réserves.

En mars 2011, l'Association du Barreau Autochtone demandait la création d'un Tribunal et d'une Commission sur l'eau des Premières nations, tous deux avec compétence nationale, pour contrôler et gérer des règlements sur l'eau potable à travers le Canada. Selon l'ABA, cela favoriserait l'implication des Premières nations dans les processus décisionnels liés à la gestion de leurs terres sur les réserves.

Une Conférence nationale sur l'eau, organisée par l'Assemblée des Premières nations, aura lieu du 5 au 7 mars prochain à Edmonton, en Alberta. Les discussions porteront sur le droit à l'eau et l'approvisionnement en eau potable des Premières nations.

Partagez cet article



AUCUN COMMENTAIRE POUR LE MOMENT

...

Soyez le premier à laisser un commentaire.

FAIRE UN COMMENTAIRE

Nom (required)

Courriel (required)

Site web

SOUMETTRE



Domaines de droit

Droit des Affaires
Droit Autochtone
Droit Constitutionnel
Droit Criminel & Pénal
Droit disciplinaire
Droit International
Droit du Travail
Propriété intellectuelle
Droit de l'environnement

© 2012 Agence de presse ACPress. Tous droits réservés. | Les textes publiés sur le site Faits et Causes n'engagent que leurs auteurs et ne sont pas des opinions juridiques.